15 novembre 2022

**La CNSA lance un appel à projets visant à favoriser la participation des personnes au fonctionnement des établissements où elles vivent**

Vingt ans après la loi de 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale, la participation des personnes au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux reste à conforter. Le récent rapport [*Experts, acteurs, ensemble ... pour une société qui change*](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2022/02/experts_acteurs_ensemble_rapport_final_modif.pdf) a ainsi réaffirmé la nécessite de reconnaitre les savoirs expérientiels des personnes. La CNSA souhaite faire émerger des dispositifs innovants de participation qui améliorent la qualité de vie des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées en perte d’autonomie vivant en établissement. Elle lance un appel à projets « **La participation des personnes vivant en établissement : relever le défi de l’effectivité** » ouvert jusqu’au 24 février 2023. Cet appel à projets s’inscrit dans la continuité de celui lancé en 2021, qui portait sur la participation des personnes accompagnées par des services à domicile.

Expérimenter et évaluer des dispositifs innovants de participation des personnes

Les projets soutenus devront concevoir, expérimenter et évaluer de nouvelles formes de participation et de représentation des personnes âgées en perte d’autonomie ou des personnes en situation de handicap vivant en établissement.

L’association des personnes et de leurs proches aidants à la gouvernance des établissements devra permettre de prendre en compte leurs **savoirs expérientiels** et leurs **aspirations** et notamment de **coconstruire des axes d’amélioration du service rendu**.

Grâce à cet appel à projets, la CNSA entend :

* Soutenir la transformation de l’offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d’autonomie vivant en établissement.
* Valoriser la participation des personnes comme levier d’amélioration continue de la qualité.
* Promouvoir la création d’espaces d’échanges constructifs entre les personnes accompagnées, leurs proches aidants, et les professionnels en établissement.
* Tirer les enseignements d’expérimentations évaluées dans leur mise en œuvre et leur impact.

Les résultats des projets seront présentés lors de séminaires de restitution, et mis en ligne sur le site de la CNSA.

Comment participer ?

Les porteurs de projet (personnes morales) sont invités à déposer leur dossier entre le 12 janvier et le 24 février 2023 sur la [plateforme de dépôt de la CNSA](https://galis-subventions.cnsa.fr/account-management/cnsa-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fgalis-subventions.cnsa.fr%2Faides%2F%23%2Fcnsa%2Fconnecte%2Fdashboard%2Faccueil&jwtKey=jwt-cnsa-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fgalis-subventions.cnsa.fr%2Faides%2F%23%2Fcnsa%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%) en sélectionnant la télé-procédure « **Appel à projets thématique 2023** ». Le texte intégral de l’appel à projets est consultable sur le site de la CNSA dans la rubrique [« Soutien à la recherche et à l’innovation »](https://www.cnsa.fr/soutien-a-la-recherche-et-a-linnovation/deposer-un-projet/actions-innovantes-thematiques).

La CNSA organise webinaire d’information sur cet appel à projets le 12 janvier 2023 de 14h à 16h30. Elle y présentera ses principales attentes et répondra aux questions des futurs candidats. Les personnes souhaitant participer doivent s’inscrire impérativement avant le 6 janvier 2023 en remplissant [le formulaire](https://forms.gle/fcvryb1qj75VLyqF7).

[**Consulter le résumé des 6 lauréats de l’appel à projets 2021**](https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/six-projets-soutenus-pour-experimenter-et-evaluer-des-dispositifs-innovants-de-participation-des-personnes-vivant-a-domicile) visant à expérimenter et à évaluer des dispositifs innovants de participation des personnes vivant à domicile.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l’Assurance maladie, de l’Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d’allocations familiales. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr) Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2022, la CNSA consacre 35 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est le 1er financeur du soutien à l’autonomie et représente le 5e budget de la Sécurité sociale.

**Contact presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 01 80 05 56 02 - 07 86 32 43 68

maxime.lemen@cnsa.fr